

LE PACTE DE GOUVERNANCE 2026/2032 COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VEXIN NORMAND

Le Vexin Normand, un territoire où le pacte de gouvernance a tout son sens !

Le Pacte de gouvernance est un outil juridique mis en place afin de rappeler des valeurs fortes au sein des territoires communautaires. Créé par la Loi n° 2019-1461 du 27/12/2019 et codifié à l'article L 5211-11-2 du CCCT, un pacte de gouvernance peut être mis en place (possibilité et non obligation) au sein des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) après chaque renouvellement général des conseils municipaux.

Rappel : La Communauté de communes du Vexin Normand a mis en place un pacte lors de la mandature 2020-2026 ; il est proposé de le reconduire.

Si l'organe délibérant décide de l'élaboration du pacte de gouvernance, il l'adopte dans un délai de 9 mois à compter du renouvellement général ou de sa décision de mise en place, après avis des conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte par l'entité communautaire.

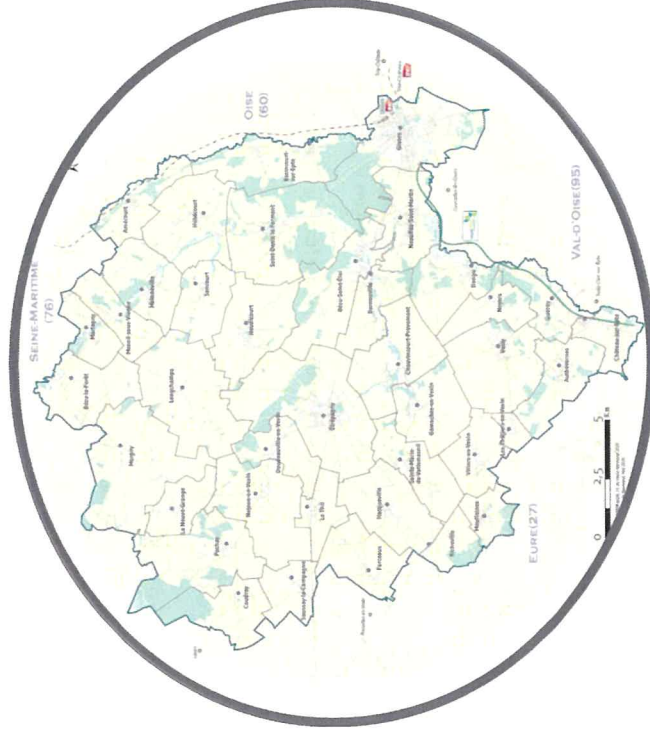
Le Pacte de gouvernance peut prévoir notamment, sans qu'il y ait de formalisme arrêté et de caractère exhaustif :

- Les conditions dans lesquelles l'EPCI peut proposer de réunir la Conférence des Maires pour avis sur des sujets d'intérêt communautaire ;
- Les conditions dans lesquelles l'EPCI peut, par convention, confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres ;
- La création de commissions thématiques communautaires pouvant associer les communes et leurs élus ;
- Les orientations en matière de mutualisation de services entre les services de l'EPCI et ceux des communes membres ;
- Les objectifs à poursuivre en matière d'égalité de représentation des femmes et des hommes au sein des organes de gouvernance et des commissions de l'EPCI

Avec un territoire de 330 km² et réunissant près de 34 000 habitants, les 39 communes de la Communauté de communes du Vexin Normand (cf carte ci-après) partagent **des enjeux et objectifs communs** :

- un développement équilibré et durable du territoire ;
- une intercommunalité qui respecte l'identité communale et la spécificité des territoires, qui répond à la fois aux enjeux structurants du territoire et à la proximité des services rendus aux habitants ;

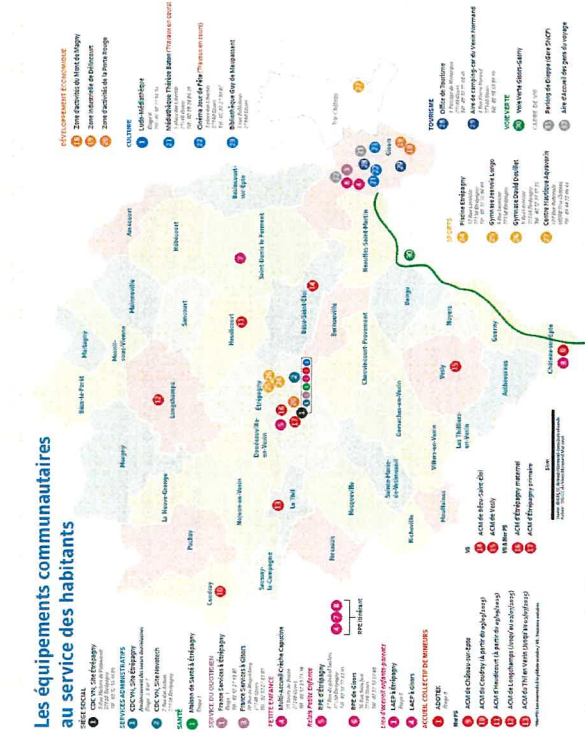
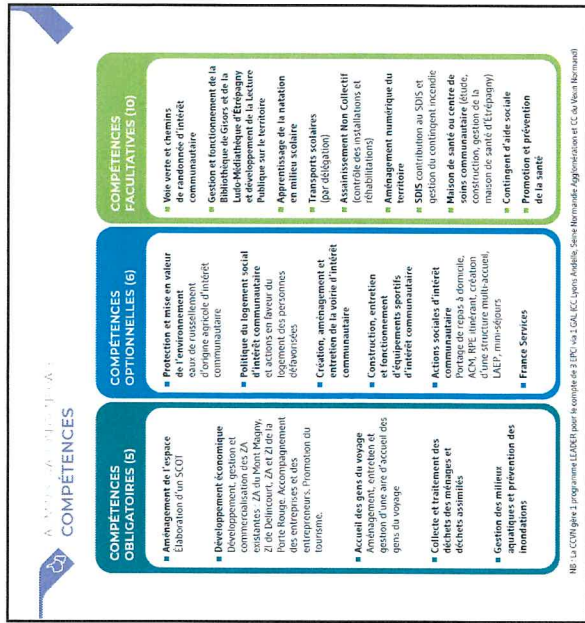
- une coopération intercommunale qui assure l'équité et la solidarité entre les communes avec un projet de territoire à la fois ambitieux et respectueux des aspirations et des besoins de ses habitants, au service de l'ensemble des acteurs économiques et de la société civile du territoire.



La Communauté de communes et ses communes membres sont ainsi attachées, à travers le présent pacte de gouvernance, à définir, rappeler et mettre en œuvre une gouvernance qui puisse garantir la transparence, la représentativité de chaque commune et la recherche du consensus dans le processus décisionnel.

Le présent pacte de gouvernance est ainsi un nouvel élément cadre qui permet de synthétiser et de réaffirmer **des principes et 7 valeurs fortes applicables et appliqués au sein du Vexin Normand**, à savoir :

- **La solidarité** : Au bénéfice des habitants du territoire et entre les communes, elle se manifeste par exemple par un degré élevé d'intégration de compétences (21) au sein de la Communauté de communes et constitue l'un des objectifs majeurs de l'action et des politiques publiques mises en œuvre par l'entité communautaire ;



- La démocratie participative : la participation des citoyens à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques communautaires doit être organisée en lien étroit avec les communes. La Communauté de communes doit ainsi mobiliser également la société civile, les habitants, les usagers et leurs représentants, à travers des instances de démocratie participative. L'objectif est que chacun puisse en fonction de son parcours, de ses priorités et de ses disponibilités, trouver une forme d'implication citoyenne qui lui corresponde.
- Le développement durable : Il doit être au cœur des préoccupations des élus du territoire et ainsi dans la mesure du possible :
 - favoriser le covoiturage pour les déplacements pour les Conseils communautaires/Conférence des maires/Commissions thématiques/Bureaux ;
 - tendre vers la réduction/diminution du papier pour les dossiers communautaires ;
 - tendre à la réduction de la consommation du plastique dans le quotidien de l'élu (gourdes, gobelets recyclés,)
 - contribuer à une qualité de l'air, de l'eau bonne pour les générations futures

Ces éléments s'inscrivent pleinement dans les 2 documents cadre environnementaux de la Communauté de communes du Vexin Normand que sont :

- Le PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial)
- Le COT (Contrat d'Objectifs Territorial).

- L'égalité homme – femme en matière de gouvernance politique
- La mutualisation entre la Communauté de communes et ses 39 communes membres voire syndicats intercommunaux (Sivos, syndicats mixtes...) ou organismes satellites (GAL portant le programme LEADER)

Titre 1 :

Le Pacte de gouvernance : les relations Communauté de communes/Communes

La création de la Communauté de communes du Vexin Normand (CDC VN) a induit et généré la mise en place de formes de collaborations entre les communes et elle-même.

5 organismes ou temps de rencontres ont été créés pour renforcer cette relation du couple Communauté de communes et communes sur le territoire du Vexin Normand, à savoir :

- La Conférence des Maires
- Les Commission thématiques communautaires
- Les réunions annuelles d'échanges de terrains Président/maires
- Les temps d'échanges entre les secrétaires de mairie des communes et les services de la Communauté de communes du Vexin Normand sous la direction du Directeur Général des Services
- Le journal communautaire

1.1 La Conférence des Maires (Article L5211-11-3 du CGCT – cf article 2.3 du pacte)

La création d'une Conférence des maires est obligatoire dans les EPCI à fiscalité propre, sauf lorsque le bureau de l'établissement public comprend déjà l'ensemble des maires des communes membres.

Celle du Vexin Normand est active et son organisation est détaillée ci-après dans l'article 2.3 du présent pacte de gouvernance.

1.2 Les commissions thématiques communautaires (cf article 2.4 du pacte)

Elles sont un outil qui permet à tous les élus communautaires et municipaux (spécificité forte du Vexin Normand) de participer en amont du Bureau et du Conseil communautaire, de participer aux décisions du territoire du Vexin Normand.

Son organisation est détaillée ci-après dans l'article 2.4 du présent pacte de gouvernance.

1.3 Les réunions annuelles d'échanges de terrains Président-maires

Nouvel outil de concertation en amont avec les communes dès 2020, les réunions annuelles d'échanges de terrains entre le Président de la Communauté de communes du Vexin Normand et les 39 maires des communes membres, vont continuer à se mettre en place pour la mandature 2026-032 à raison d'une fois par année.

Le Président sera accompagné du 1^{er} Vice-Président et du Directeur Général des Services.

Ces réunions rythmées sont l'occasion de balayer les sujets qui concernent les communes et les domaines de compétences de la CDC VN.

En guise de traçabilité, chacune de ces réunions fait l'objet d'un tableau de synthèse des sujets abordés, qui sera envoyé aux communes concernées et aux directions/Vice Présidents de la CDC VN chargés d'adapter les éventuels sujets ou problématiques à améliorer.

1.4 Les temps d'échanges entre les secrétaires de mairie des communes et les services de la Communauté de communes du Vexin Normand sous la direction du Directeur Général des Services

Ce réseau déjà existant depuis 4 ans est un réseau d'échanges d'information et de concertation permanent informel entre les secrétaires de mairie des communes/les Directeurs de la CDC VN/ le Directeur Général des Services de la CDC VN.

Ils permettent in fine :

- A minima 3 fois par an, de se voir pour échanger sur l'actualité législative commune aux collectivités et d'échanger aussi sur les dossiers intéressant la Communauté de communes et ses communes membres et sur les pratiques administratives concertées ;
- Toute l'année, faire en sorte que dans la limite de l'absorbable en termes de travail, les services de la Communauté de communes puisse de façon informelle (mail/courrier/réunions ...) appuyer, aider les secrétaires de mairie sur les thématiques d'ordre générale finances/marchés/ressources humaines/pilotage de travaux de voirie/délibérations/leader/lecture publique/promotion de la santé...)

1.5 Le journal communautaire

Dernière outil de la relation communes/Communauté de communes, le journal communautaire permet de mettre en exergue la vie des communes par l'insertion à leur demande (et sous validation du comité de rédaction), d'articles communaux ou de l'agenda des manifestations des communes.

Ces manifestations doivent être supra-communales et avoir un intérêt au-delà des frontières de la stricte sphère communale (foire à tout, festival, brocante, ...).

Le journal communautaire est aussi un élément de la bonne relation du couple communes/Communauté de communes. La communication de l'action communautaire auprès des administrés est donc dépendant aussi pour partie de cette action stratégique faite par les communes.

Titre 2 : La construction partagée de la décision politique communautaire

Pour concevoir et mettre en œuvre sa feuille de route d'objectifs et l'exercice de ses compétences, la Communauté de communes du Vexin Normand doit s'appuyer sur une gouvernance partagée et ouverte, respectueuse de la réalité communale, garante de l'efficacité et de l'appropriation des politiques communautaires.

Ces principes se déclinent à travers chacune des instances institutionnelles qui participent à la construction et au processus politique décisionnel au sein de la Communauté de communes du Vexin Normand et plus largement au sein du Territoire du Vexin Normand, via 4 instances décisionnelles politiques :

- Le Conseil communautaire ;
- Le Bureau communautaire
- La Conférence des Maires
- Les 10 Commissions thématiques communautaires.

2.1 Le Conseil communautaire (article L 5211-6 du CGCT)

Le Conseil communautaire est l'assemblée délibérante qui rassemble l'ensemble des conseillers des 39 communes et est composé (base au 11/04/2026) de 69 conseillers communautaires titulaires (+35 suppléants) répartis ainsi :

- 23 sièges pour la commune de Gisors,
- 6 pour la commune d'Etrépagny
- 3 pour la commune de Bézu Saint Eloi,
- 2 pour la commune de Neaufles Saint Martin
- et 1 siège pour les 35 autres communes (et 1 suppléants).

Cette composition a été fixée par l'arrêté préfectoral DCL/BCLJ/2025 – 18 du 15 octobre 2025 après application du droit commun.

Le Conseil, qui rassemble tous les conseillers communautaires, est l'instance de décision principale du Vexin Normand.

En Vexin Normand, il se réunit en principe entre 5 à 7 fois dans l'année à 19H00 au siège communautaire d'Etrépagny (3 rue Maison de Vatinmesnil 27150 Etrépagny) après l'établissement d'un calendrier annuel diffusé pour l'année.

Il définit les grandes orientations de la politique communautaire et règle, par ses délibérations, les affaires de l'EPCI et se réunit obligatoirement *a minima*, une fois par trimestre.

Son fonctionnement est régi par son règlement intérieur voté tous les 6 ans, à savoir le 20 mai 2026.

Pour répondre à l'objectif d'efficacité de la gestion communautaire, le Conseil communautaire du Vexin Normand a délégué au Président le pouvoir de prendre des décisions dans certains domaines.

Ces décisions prises par le Président par délégation sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil communautaire.

Le Président doit par ailleurs en rendre compte à chacune des réunions du Conseil Communautaire.

Pour rappel, nouveau de la Loi n° 2019-1461 du 27/12/2019, les conseillers municipaux des communes membres de la Communauté de communes du Vexin Normand qui ne sont pas membres de son organe délibérant sont informés également des affaires de l'établissement faisant l'objet d'une délibération (article L. 5211-40-2 du CGCT). Ils sont destinataires d'une copie de la convocation adressée aux conseillers communautaires avant chaque réunion du conseil communautaire accompagnée de la note explicative de synthèse. Leur sont également communiqués les rapports mentionnés au deuxième alinéa de l'article L. 2312-1 et au premier alinéa de l'article L. 5211-39 ainsi que, dans un délai d'un mois, le compte rendu des réunions de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Le Conseil communautaire fait l'objet de rapports présentés soit par le Président soit par les Vice-Présidents thématiques.

Leur nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder 15. Toutefois, L'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéas, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze.

En référence à l'article L.2122-23 alinéa 2 du CGCT, les vice-présidents assurent les fonctions que leur a déléguées le Président, sous sa surveillance et sa responsabilité, qui sont formalisées via des arrêtés de délégation.

Par délibération en date du 11 avril 2026, le nombre de vice-présidents au sein du Vexin Normand a été fixé à 10 ainsi que 4 conseillers délégués :



2.2 Le Bureau communautaire (Article L.5211-10 du CGCT)

Le Bureau d'une Communauté de communes est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-Présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres selon le CGCT.

Sa composition est déterminée lors de la première réunion du conseil communautaire, immédiatement après l'élection du Président. Lors de la séance du 11 avril 2026, il a été décidé que le Bureau serait en guise d'efficacité de décision, composé du Président, des 10 Vice-Présidents thématiques et des 4 Conseillers délégués.

Le Bureau communautaire a pour missions :

- D'analyser les rapports qui lui sont soumis en amont du Conseil communautaire et postérieurement aux commissions thématiques ;
- Faire un point sur l'actualité des dossiers communautaires ;
- Prendre toutes les décisions courantes non administratives.

Au sein de la Communauté de communes du Vexin Normand, au 11/04/2026, aucune délégation de pouvoirs a été donnée au Bureau, afin que la décision politique reste au stade du Conseil communautaire.

Le Bureau communautaire se réunit *a minima* environ 2 semaines en amont de la tenue d'un Conseil communautaire, en principe le jeudi à 14h00 et fait l'objet d'une convocation adressée à ses membres par voie dématérialisée. Il fait l'objet d'un relevé de décisions fait par la Direction Générale des Services.

Il est à noter la parité exemplaire existante au sein du Bureau communautaire du Vexin Normand avec 50 % de femmes Vice-Présidentes (5 femmes sur 10 Vice Présidents), constituant la Communauté de communes la plus paritaire de tout le Département de l'Eure [cf titre 4 du présent pacte] .

2.3 La Conférence des maires (Article L5211-11-3 du CGCT)

La création d'une Conférence des maires est obligatoire dans les EPCI à fiscalité propre, sauf lorsque le bureau de l'établissement public comprend déjà l'ensemble des maires des communes membres.

Elle est présidée par le Président de l'EPCI et comprend les maires des communes membres, sachant que les Vice-Présidents communautaires sont invités systématiquement au sein du Vexin Normand.

En Vexin Normand, la Conférence est particulière active car elle se réunit :

- Entre 5 à 8 fois dans l'année à 19H00 ;
- Dans les communes en rotation afin de faire découvrir le territoire aux maires et vice présidents + conseillers délégués invités ;
- Fait l'objet d'un petit pot pris en charge par les communes pour maintenir la bonne ambiance entre les élus présents.

Elle se réunit :

- sur un ordre du jour déterminé, à l'initiative du Président de l'EPCI ;

- sur des sujets soumis et proposés (mail au président + DGS) par les Maires.

Elle est :

- L'instance de débat et d'arbitrage pour les grandes orientations stratégiques sur les politiques publiques conduites par la CDC VN ;
- un lieu d'échanges des bonnes idées et pratiques hors des champs de compétences communautaires
- une instance qui permet en tant que de besoin, de rencontrer aussi des acteurs ou organismes institutionnels permettant d'être entendu par tous les maires des communes :

- ✓ Services étatiques,
- ✓ Gendarmerie,
- ✓ Organismes satellitaires du département
- ✓ Pôle Sanitaire,
- ✓ Chambres consulaires....

Toutes les questions fondamentales touchant les compétences comme l'organisation de l'institution peuvent y être évoquées.

Elle peut être saisie de toute question ayant trait à la coopération entre les communes y compris de questions n'entrant pas explicitement dans les compétences de la CDC VN.

Elle peut s'intéresser également aux questions relatives à la mutualisation des moyens entre la CDCVN et les communes.

Si la Conférence des maires émet des avis, ceux-ci sont adressés à l'ensemble des conseillers municipaux des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale.

Ses relevés de conclusions synthétiques en Vexin Normand seront adressés à l'ensemble des conseillers communautaires, ce qui n'est nullement une obligation et habitude.

La Conférence des maires se réunit autant que de besoin et en amont des conseils communautaires dans la mesure du possible ou tout au moins tous les 2 mois.

2.4 Les 10 Commissions thématiques communautaires (Articles L2121-22 et L5211-40-1 du CGCT)

Les commissions thématiques communautaires participent au processus de décisions communautaires mais aussi par leur élargissement souhaité aux membres des conseils municipaux non communautaires, au bon rapport du couple communes/Communauté de communes.

10 commissions thématiques communautaires ont ainsi été installées en date du 11 avril 2026. Le Président, les Vice-Présidents et les Conseillers délégués sont membres de droit des commissions.

- ✓ 1^{ère} commission : Finances, Marchés Publics et Administration Générale
- ✓ 2^{ème} commission : Equipements, Infrastructures et Réseaux

- ✓ **3^{ème} commission : Tourisme, Communication, Marque de Territoire**
- ✓ **4^{ème} commission : Ressources Humaines**
- ✓ **5^{ème} commission : Aménagement du Territoire et Transition Ecologique**
- ✓ **6^{ème} commission : Développement Economique**
- ✓ **7^{ème} commission : Lecture Publique et Cinéma**
- ✓ **8^{ème} commission : Familles et Solidarités**
- ✓ **9^{ème} commission : Transports Scolaires et Mobilités**
- ✓ **10^{ème} commission : Santé**

Le Vice-Président thématique ayant reçu délégation du Président préside sa Commission.

Chaque commune a la faculté d'inscrire des élus communautaires ou des conseillers municipaux au sein de ces commissions thématiques sans pour autant changer en permanence la liste des inscrits.

Aucun nombre maximum par commune est fixé, toutefois, pour la tenue des commissions et au regard des règles sanitaires, il est recommandé de ne pas dépasser une trentaine de membres par commission.

Les commissions thématiques communautaires :

- **Sont chargées de donner leur avis sur tous les rapports préalables qui doivent être soumis au Bureau et Conseil communautaires et se réunissent sous l'égide du Vice-Président (e) thématiques.**
- **N'ont aucun pouvoir de décision finale mais émettent de simples avis ou formulent des propositions.**
- **peuvent entendre des personnes qualifiées extérieures au conseil communautaire.**

Les convocations sont faites au moins 10 jours avant leur tenue et un compte rendu est fait, mis en place et envoyé 8 jours après leur tenue.

Elles se réunissent obligatoirement en amont du Conseil et en constituent les organes de préparation et de débat technique.

Leur ordre du jour est composé de la liste des rapports présentés à l'examen du Conseil, en fonction des compétences de chacune des commissions.

Les relevés de conclusions des commission thématiques communautaires seront mis dans « l'espace élus sécurisé du site internet communautaire » afin d'être accessibles par tous les élus municipaux ou communautaires.

Titre 3 :

Le Pacte de gouvernance : une gouvernance à construire et faire vivre en lien avec la société civile

Une Communauté de communes est une instance capable de répondre au fonctionnement d'une société en constante évolution et marquée par les réseaux et les interdépendances. Elle doit s'appuyer sur tous les acteurs, avec leurs compétences, leurs savoir-faire, leur énergie afin de construire et faire rayonner le territoire.

Cela passe par une forme diversifiée d'association et d'implication de tous les acteurs, dans leur pluralité à travers la représentation structurée de la société civile ou selon des formes à inventer, innovantes et adaptées à l'ambition du territoire.

L'appropriation, le partage des politiques publiques menées avec les citoyens, les partenaires et autres acteurs du territoire contribueront à créer une véritable culture et une solidarité communautaire et à alimenter de façon constante notamment le projet de territoire, feuille de route transversale entre tous les acteurs.

1 organisme d'associations est présent sur le Vexin Normand pour œuvrer dans ce cadre :

- **Le GAL du Vexin Normand Seine**

3.1 Le GAL Vexin Normand Seine (issu du Programme LEADER du Vexin Normand - Liaisons Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale)

Depuis la dissolution du Pays du Vexin Normand, la Communauté de Communes du Vexin Normand est devenue la structure porteuse du GAL (Groupe d'Action Locale) pour gérer un Programme issu du FEADER qui soutient des projets innovants et fédérateurs qui s'inscrivent dans sa stratégie.

Sur un périmètre composé de 130 communes (CDC du Vexin Normand, CDC Lyons Andelle, une partie de Seine Normandie Agglomération), **un organe décisionnel du GAL, le Comité de Programmation (COPROG) est composé de 26 membres (14 privés et 12 publics) issus du territoire qui a pour mission d'évaluer et de sélectionner les projets LEADER.**

Le GAL, c'est quoi ?

- 130 communes
- 3 EPCI
- 136 587 habitants
- Gouvernance locale : Groupe D'Actions Locales
- Cellule d'animation / gestion à la Communauté de communes du Vexin Normand à Etrépagne



Une enveloppe de 2 063 736 € d'euros attribuée par la Région Normandie (FEADER) pour soutenir des projets innovants et fédérateurs de 2023 à 2027



Les actions finançables de 5 000 € à 60 000 € doivent être en lien avec 6 fiches actions :

- Les fiches actions 2023-2027
- FA 1 : Construire l'économie de demain
 - FA 2 : Apporter des services publics et des solutions
 - FA 3 : Faciliter l'implémentation des services, commerces et offres de soins
 - FA 4 : Imaginer des solutions de mobilité rurales
 - FA 5 : Développer une identité positive, créatrice de richesse (tourisme, patrimoine, culture)
 - FA 6 : Faire vivre les coopérations territoriales

Cet outil est un formidable outil de gouvernance sur le Vexin Normand. Le GAL du Vexin Normand Seine est à ce jour le plus gros contributeur et financeur de projets Leader de toute la Normandie.

En résumé, la synthèse de la gouvernance en Vexin Normand

Impulsion et orientation	Avis	Validation	Décisions
Commissions thématiques	Commissions thématiques		
Bureau	Bureau	Bureau	Conseil communautaire
Conférence des Maires	Conférence des Maires	Conférence des maires	GAL Vexin Normand Seine
GAL Vexin Normand Seine			

Titre 4 :

Une parité hommes femmes en Vexin Normand exemplaire !

En termes de parité et d'égalité homme femme, la Communauté de communes du Vexin Normand est exemplaire avec au sein du Bureau communautaire du Vexin Normand sur la mandature 2026-2032 :

- 50 % de Femmes Vice-Présidentes ;
- 5 femmes sur 10 Vice Présidents.

Avec ce ratio, la Communauté de communes du Vexin Normand est la plus paritaire et égalitaire de tout le Département de l'Eure.

Zoom sur les 12 conseils communautaires de l'Eure :

2 sont présidés par une femme (16,6%) pour une moyenne nationale de 12 % ;

Parité dans les exécutifs intercommunaux de l'Eure

Range	Intercommunalité Vice-présidente	Type	Niveau
1a	CC du Vexin normand	5/11a	50-50a
2a	CC Romains d'Evreux	5/11a	45-50a
3a	CC Lys-Saint-Etienne	4/11a	35-37a
4a	Seine-Normandie Agglomération	5/11a	35-37a
5a	Interco Normandie	8/12a	25-50a
6a	Interco Normandie	8/12a	25-50a
7a	CC Pyschy-Herbouville	2/10a	22-50a
8a	CC Lianville-Pays d'Avilly	2/10a	22-50a
9a	AGG de Saint-Etienne	2/10a	12-23a
10a	CC Pyschy-Herbouville	1/10a	10-50a
11a	CC Pyschy-Herbouville	1/10a	10-50a
12a	Bréval-Perriers-Normandie	1/10a	6-23a

Titre 5 : La mutualisation en Vexin Normand

LA MUTUALISATION EN VEXIN NORMAND : UN SCHEMA EXISTANT A SON SERVICE



Un schéma de mutualisation peut être mis en place par une Communauté de communes avec ses communes membres ce pour préciser les mutualisations de services possibles. (article L5211-39-1 du CGCT).

En Vexin Normand, ce schéma existe depuis longtemps et il a été mis à jour avec le schéma de mutualisation 2023-2026 fait et voté le 23/03/2023 (Délibération n°2023063) qui a ensuite été soumis à l'approbation des 39 conseils municipaux.

La mutualisation au sein de la Communauté de communes du Vexin Normand n'est pas un vain mot et s'applique massivement pour répondre aux objectifs suivants :

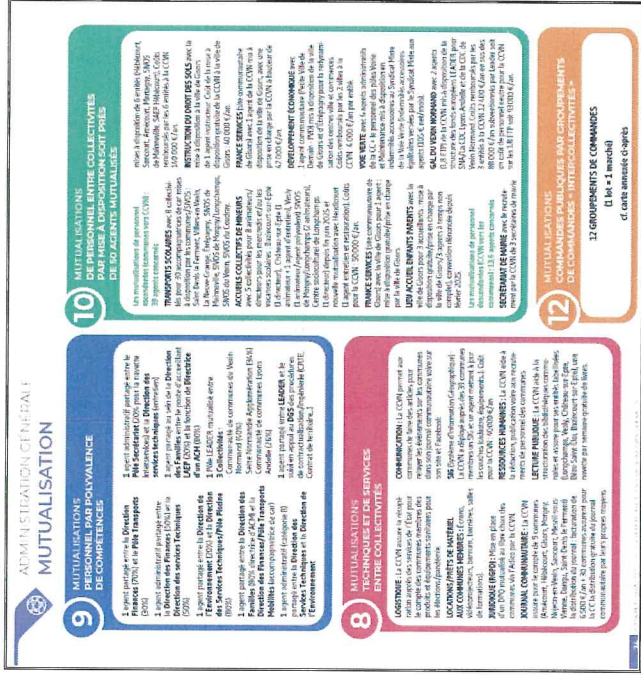
- Offrir toujours plus de services aux communes et aux habitants du territoire communautaire, dans un cadre lisible, efficace, maîtrisé financièrement et optimisant nos ressources humaines et budgétaires.

LES 4 RAISONS DE MUTUALISER

- Faire de cette obligation légale, un atout pour le territoire
- Répondre aux contraintes financières et faire des économies
- Accompagner les évolutions institutionnelles du territoire
- Améliorer le niveau de service rendu à la population



27 mutualisations existent entre la Communauté de communes du Vexin Normand et ses 39 communes membres ou syndicats intercommunaux ou mixtes :



12 groupements de commandes sont mis en place pour mutualiser les achats et optimiser la commande publique :

**GROUPEMENT DE COMMANDES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU VEXIN NORMAND ET SES COMMUNES MEMBRES**

